

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_11

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - TFPB - POUR LES LOGEMENTS EN BAIL SOLIDAIRE - BRS -

L'article 1388 octies du CGI permet aux communes, par délibération, d'appliquer un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB - aux propriétaires de logements en Bail Réel Solidaire - BRS -

Cette exonération s'étend de 30 % minimum à 100 % et s'applique pendant toute la durée du bail. Le taux est unique et applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Cet abattement ne concerne pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé un abattement de 50 %.

Après avis favorable du bureau exécutif du 31 août 2026,

Après avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} septembre 2026,

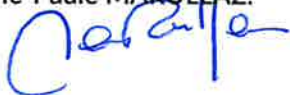
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'abattement de 50 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB - pour les propriétaires de logements en Bail Réel Solidaire - BRS -

CHARGE M. le maire de la mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
